

ACCORD SUR LE VERSEMENT AU COMITE D'ENTREPRISE D'UNE ENVELOPPE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

Entre :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel NORD MIDI-PYRENEES, ci-après désignée " CR NMP " dont le siège social est situé 219, avenue François Verdier - 81000 ALBI, représentée par Patricia AVEROUS, Directrice des Ressources Humaines et Financier,

d'une part,

ET

- Les organisations syndicales ci-après :

- C.F.D.T. représentée par *Retrice Brisson* , délégué syndical,
- C.G.T. représentée par *Elapier* , délégué syndical,
- S.N.E.C.A. représentée par *Elapier* , délégué syndical,
- S.U.D. C.A.M. représentée par *Elapier* , délégué syndical,

ensemble désignées ci-après " les Organisations Syndicales "

d'autre part,

il a été conclu l'accord suivant :

PREAMBULE

Le présent accord qui se substitue aux dispositions du précédent accord du 14 janvier 2011 à échéance au 31 décembre 2013, a fait l'objet d'une consultation du Comité d'entreprise qui a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 19 décembre 2013.

Article I : Objet

L'objet du présent accord est de définir le montant et l'utilisation d'une enveloppe complémentaire attribuée au Comité d'entreprise en complément de la contribution accordée par ailleurs pour le financement des œuvres sociales.

SE PP

PA

Article II : Montant de l'enveloppe

Pour chacun des exercices 2014, 2015 et 2016, le montant de cette enveloppe est de trois cent mille euros (300 000 euros).

Article III : Utilisation de l'enveloppe

Pour chacun des exercices précisés ci-dessus, cette enveloppe est exclusivement destinée à une participation au financement des œuvres sociales par le Comité d'entreprise.

Article IV : Dépôt de l'accord

Le présent accord sera déposé à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Midi-Pyrénées, Unité territoriale du Tarn, Service S.C.T ; 44, Boulevard du Maréchal Lannes - BP 18 - Cantepau - 81027 - ALBI CT, ainsi qu'au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes, Palais de Justice, B.P. 156 à ALBI (81000).

Article V : Communication


Le texte de cet accord sera remis à chaque signataire, aux membres du Comité d'entreprise et mis à disposition de l'ensemble du personnel par l'intermédiaire de la base documentaire intranet accessible à partir du poste de travail.

Article VI : Durée et application de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de trois ans à compter du 1er janvier 2014, soit jusqu'au 31 décembre 2016. Six mois avant cette échéance, les signataires conviennent de se réunir pour envisager les conditions de son renouvellement.

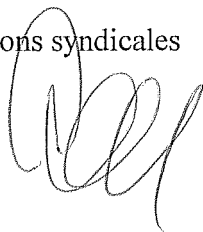
Fait à Albi, le ..10/01/2014

Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel NORD MIDI-PYRENEES



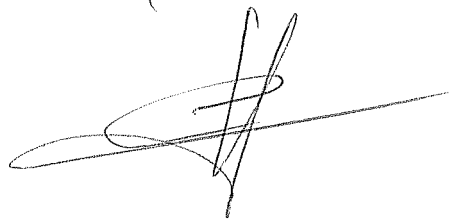
Pour les organisations syndicales

- C.F.D.T.



- C.G.T.

- S.N.E.C.A.



- S.U.D. C.A.M.